

13 déc 2013 -18:42

## Conseil des ministres du 13 décembre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse qui a suivi, le Premier ministre et les ministres concernés ont détaillé les principales mesures prises aujourd'hui :

- le mécanisme de l'action collective, qui est la possibilité pour les citoyens qui ont subi un préjudice d'origine commune d'obtenir, via un représentant du groupe, la réparation du dommage individuel subi. Ce mécanisme constitue une nouvelle étape dans le combat du gouvernement pour mieux protéger les consommateurs (voir présentation ci-jointe)
- la désignation des catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance installées dans les lieux ouverts
- la reconnaissance légale des indépendants artisans et des entreprises artisanales, ce qui représente plus de 270.000 entreprises dans le secteur (voir présentation ci-jointe)
- les réserves d'énergie stratégiques
- la nouvelle carrière pécuniaire du personnel judiciaire
- la réponse de notre pays à la demande française de collaborer à l'action des Nations Unies en République de Centrafrique

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a par ailleurs pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

13 déc 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Nouvelle procédure sommaire d'injonction de payer

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui réforme la procédure sommaire d'injonction de payer. Cette réforme rend la procédure nationale plus conforme à l'injonction de payer européenne.

L'avant-projet de loi transpose en droit belge la directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions entre commerçants. L'avant-projet rencontre par ailleurs le règlement européen n°1896/2006 instituant une procédure européenne d'injonction de payer pour les litiges transfrontaliers. Cette nouvelle réglementation permet aux entreprises de pouvoir faire procéder de manière rapide, bon marché et efficiente au recouvrement des dettes non contestées par le débiteur. Enfin, l'avant-projet simplifie également la procédure sommaire d'injonction de payer entre commerçants et consommateurs belges, tout en organisant la protection des consommateurs contre un usage abusif de cette procédure.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

12 déc 2013 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Introduction de l'action en réparation collective dans le Code de droit économique - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à insérer un nouveau titre sur l'action en réparation collective au Livre XVII « Procédures juridictionnelles particulières » du Code de droit économique.

L'avant-projet introduit dans le Livre XVII du Code de droit économique, relatif aux procédures juridictionnelles particulières, les bases juridiques d'une action collective en réparation du dommage causé à un groupe de consommateurs par une entreprise. Cette action inédite doit contribuer substantiellement à un plus grand respect et à une meilleure défense des droits des consommateurs. Dans le cas d'une telle action, c'est un *représentant du groupe* qui intente une action devant le tribunal compétent, sans avoir reçu un mandat au préalable, pour que tous les membres du groupe, encore inconnus nominativement à ce moment, obtiennent une réparation du préjudice qu'ils ont subi.

Suite à l'avis du Conseil d'Etat, l'avant-projet a été scindé en un projet relatif aux matières visées à l'article 77 de la Constitution et un projet relatif aux matières visées à l'article 78 de la Constitution.

*Avant-projet de loi portant insertion d'un titre 2 « De l'action en réparation collective » au livre XVII « Procédures juridictionnelles particulières » du Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre XVII dans le livre I du Code de droit économique*

*Avant-projet de loi portant insertion des dispositions réglant des matières visées à l'article 77 de la Constitution dans le livre XVII « Procédures juridictionnelles particulières » du Code de droit économique et modifiant le Code judiciaire en vue d'attribuer aux cours et tribunaux de Bruxelles une compétence exclusive pour connaître de l'action en réparation collective visée au livre XVII, titre 2, du Code de droit économique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http://](http://www.economie.fgov.be) <http://www.economie.fgov.be>

13 déc 2013 -15:22

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, G1 et G2 pour l'année civile 2014.

Pour 2014, les contributions sont les suivantes :

- licence de classe A : 20.939 euros
- licence de classe A+ : 20.939 euros
- licence de classe B : 10.469 euros
- licence de classe B+ : 10.469 euros
- par jeu automatique de classe A : 677 euros
- minimum pour exploitation jeux automatiques de classe A : 20.375 euros
- licence de classe C : 710 euros
- licence de classe C octroyée avant le 1er janvier 2011 : 142 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.491 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.746 euros
- licence de classe F1 : 11.949 euros
- licence de classe F1+ : 11.949 euros
- licence de classe F2 dans établissement de classe IV : 3.584 euros
- licence de classe F2 en dehors établissement de classe IV : 1.646 euros
- jeux automatiques dans établissement de classe IV : 422 euros
- licence de classe G1 : 20.939 euros
- licence de classe G2 : 117 euros

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

13 déc 2013 -15:51

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

### Troisième partie du programme 2013 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat qui ont reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit des prêts suivants :

- un prêt d'État délié d'un montant de 5.700.000 euros au profit du Burundi afin de financer une centrale thermique diesel d'une capacité totale de quelques 5 MW ;
- un prêt d'État délié d'un montant de 3.750.000 euros au profit du Nord Soudan afin de financer un projet d'approvisionnement en eau potable en milieu rural.

Le Conseil des ministres a par ailleurs confirmé le montant de 5.275.700 euros pour le prêt d'État accordé au Vietnam le 4 novembre 2011 pour le financement d'un petit satellite.

Enfin, le Conseil des ministres a pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2013.

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations.

Depuis l'accord de l'OCDE de janvier 2002, l'aide est déliée pour les pays les moins avancés (PMA) auxquels se sont ajoutés, depuis mai 2008, huit nouveaux pays pauvres très endettés (PPTÉ): la Bolivie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guyane, le Honduras, le Nicaragua et la République du Congo.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier  
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce  
extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

02 501 83 11

11 déc 2013 -10:50

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

L'avant-projet vise une modernisation fondamentale du droit de la responsabilité civile nucléaire. Il est approuvé en parallèle à la ratification des protocoles modificatifs des deux conventions internationales pertinentes en la matière, à savoir la Convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et la Convention de Bruxelles du 31 janvier 1963, complémentaire à la Convention de Paris.

Il faut retenir, dans le cadre de la Convention de Paris :

- une extension des installations visées aux installations de stockage définitif
- une extension de la définition du dommage nucléaire aux dommages à l'environnement (dans certaines limites) et aux mesures préventives (idem)
- une extension du champ d'application géographique, e.a. au bénéfice des victimes dans des Etats, même non contractants, dépourvus d'installations nucléaires
- le choix de l'euro comme unité de compte
- le passage de la RC de l'exploitant à 700 millions d'euros au minimum (pour la Belgique, ce montant est déjà passé à 1,2 milliard d'euros au 1er janvier 2012)
- des montants minima augmentés à 70 millions d'euros pour les installations dites "à faible risque" et à 80 millions d'euros pour les transports
- une prescription trentenaire pour les dommages corporels (déjà inclus dans la loi belge)
- l'impossibilité d'exclure les cataclysmes naturels (déjà inclus dans la loi belge)
- l'obligation de prévoir un for unique (déjà inclus dans la loi belge)

Quelques-unes de ces modifications sont déjà inscrites dans la loi du 22 juillet 1985 (par exemple la couverture des cataclysmes naturels, le for unique ou la prescription trentenaire). L'entrée en vigueur des protocoles obligera toutes les parties à en faire autant. L'indemnisation des victimes en Belgique d'un accident nucléaire à l'étranger sera donc améliorée.

Dans le cadre de la Convention complémentaire de Bruxelles qui organise une indemnisation supplémentaire au moyen de fonds publics si la couverture de l'exploitant est insuffisante, il faut souligner :

- l'augmentation de la 2e tranche, celle de l'Etat de l'installation à l'origine de l'accident, à 500 millions d'euros (pour la Belgique, cette tranche sera absorbée par celle de l'exploitant, dès lors qu'elle est portée à 1,2 milliard d'euros)
- l'augmentation de la 3e tranche, internationale, de 125 millions DTS à 300 millions d'euros

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

12 déc 2013 -19:37

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Approbation du cahier spécial des charges relatif aux déclarations d'impôts sur les revenus

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé la publication du cahier spécial des charges du marché public de services relatif à l'impression, la personnalisation et la livraison des déclarations fiscales pour le SPF Finances, pour les années 2014 à 2017.

Ce marché fera l'objet, au début de l'année 2014, d'un appel d'offres ouvert avec une publication au niveau européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

13 déc 2013 -18:53

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Optifed : approche centralisée de la fraude à grande échelle

Le Conseil des ministres a approuvé le projet Optifed relatif à l'approche de la fraude à grande échelle.

La fraude à grande échelle est une forme de fraude utilisant les moyens de communication de masse tels que le télémarketing, l'Internet et les mailings de masse afin d'établir un contact avec des victimes potentielles. Une des réalisations du projet de lutte contre la fraude de masse est la création du point de contact pour les fraudes à grande échelle. Ce point de contact permet d'obtenir une meilleure image de la problématique, de réagir de manière plus ciblée et de fournir plus d'informations aux victimes potentielles.

Le projet Optifed prévoit le financement et la collaboration interdépartementale dans la lutte contre les fraudes de masse.

Optifed a pour objectif de réaliser des économies durables et d'améliorer le fonctionnement des autorités fédérales en veillant à une collaboration plus intense entre les différents services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics

Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

13 déc 2013 -19:04

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Conditions linguistiques pour le personnel judiciaire des tribunaux bruxellois

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux conditions linguistiques dans les tribunaux bruxellois, pour les greffiers, secrétaires et le personnel judiciaire.

Le projet exécute les dispositions de la loi du 19 juillet 2012, qui redéfinit les conditions linguistiques pour les tribunaux bruxellois et introduit les notions de connaissance linguistique "approfondie" et "fonctionnelle". Dorénavant, l'accent sera davantage mis sur les aptitudes linguistiques du candidat, plutôt que sur ses connaissances. La compréhension à la lecture et à l'audition et la capacité de tenir une conversation constitueront désormais la base des examens linguistiques, au lieu du vocabulaire et de la grammaire.

Le projet prévoit en outre d'adhérer à la méthodologie en matière de sélection linguistique développée et appliquée par Selor pour les examens linguistiques en matière administrative.

Le projet a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants du Premier ministre, des secrétaires d'Etat aux Réformes institutionnelles et de la ministre de la Justice.

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2007 organisant les examens permettant aux candidats aux fonctions de greffier en chef, greffier, greffier adjoint et d'expert, d'expert administratif et d'assistant de greffe de justifier qu'ils sont à même de se conformer aux dispositions de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

13 déc 2013 -18:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Fonctionnement du comité de coordination créé par le Code judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de fonctionnement du comité de coordination créé par l'article 150ter du Code judiciaire.

Suite à la scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde et la création de deux parquets et deux auditorats du travail, il convient de veiller à une coordination au niveau de la politique criminelle. C'est pourquoi le projet établit les règles relatives à la présidence du comité de coordination, à la composition du secrétariat et au règlement d'ordre intérieur, dont voici les grandes lignes :

- La présidence du comité est assurée, à tour de rôle, pour chaque année judiciaire, successivement par le procureur du Roi de Bruxelles, l'auditeur du travail de Hal-Vilvorde, l'auditeur du travail de Bruxelles et le procureur du Roi de Hal-Vilvorde.
- Le comité est doté d'un secrétariat composé des membres des secrétariats des parquets et auditorats concernés.
- Le comité adopte son règlement d'ordre intérieur.
- Les ordres du jour et les procès-verbaux sont communiqués au procureur général près la cour d'appel de Bruxelles.

Le projet a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants du Premier ministre, des secrétaires d'Etat aux Réformes institutionnelles et de la ministre de la Justice. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

13 déc 2013 -19:04

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Visionnage des images des caméras de surveillance installées dans les lieux ouverts

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance installées dans des lieux ouverts, et déterminant les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire.

La loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (dite « loi caméras ») divise en trois catégories les types de lieux où peuvent être installées des caméras de surveillance :

- les lieux ouverts,
- les lieux fermés accessibles au public,
- les lieux fermés non accessibles au public.

Le texte approuvé en Conseil des ministres aujourd'hui concerne les images installées dans les lieux ouverts, c'est-à-dire des lieux non délimités par une enceinte et accessibles librement au public.

Vu qu'il s'agit principalement, en l'occurrence, de la voie publique, la loi prévoit que le visionnage en temps réel des images des caméras de surveillance installées dans cette catégorie de lieux "n'est admis que sous le contrôle des services de police et dans le but de permettre aux services compétents d'intervenir immédiatement en cas d'infraction, de dommage, de nuisance ou d'atteinte à l'ordre public et de guider au mieux ces services dans leur intervention".

Le projet d'arrêté royal prévoit que seuls les fonctionnaires de police sont, dans l'exercice de leurs missions de police administrative et judiciaire, habilités à visionner ces images en temps réel.

Le chef de corps d'une zone de police peut désigner les personnes suivantes pour visionner les images en temps réel, en concertation avec le responsable du traitement :

- les agents de police,
- les membres du personnel du cadre administratif et logistique des services de police,
- les militaires transférés au sein du cadre administratif et logistique d'une zone de police.

Les personnes désignées devront disposer d'un moyen de communication permanent avec le service de police sous le contrôle duquel elles effectuent le visionnage.

Ces personnes devront par ailleurs suivre une formation dispensée par les écoles de police concernant notamment les principes de base de la législation relative à la protection de la vie privée, et en particulier la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, ainsi que sur la déontologie.

Le texte a fait l'objet d'avis favorable de la commission de la vie privée. Il est maintenant envoyé pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

13 déc 2013 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Reconnaissance officielle du titre d'artisan

Sur proposition de la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé en troisième lecture, un avant-projet de loi qui vise à désormais reconnaître officiellement le titre d'artisan.

L'avant-projet a été soumis une seconde fois au Conseil d'Etat et a été adapté. Il a également reçu un avis favorable des Régions.

L'avant-projet introduit une définition précise de l'artisan dans la législation. Un artisan est une personne physique ou morale active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation. L'entreprise artisanale ne peut occuper plus de 20 travailleurs. Des dérogations à cette condition sont possibles par arrêté royal. L'ensemble de ces entreprises sera repris dans un répertoire mis en place au sein du SPF Economie.

L'avant-projet permettra de développer des actions de promotion spécifiques aux artisans et de fixer les modalités d'une reconnaissance des professions artisanales en tant que telles.

### *Avant-projet de loi portant définition légale de l'artisan*

Voir le communiqué de presse de la ministre ci-joint.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

13 déc 2013 -19:03

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a approuvé deux dossiers relatifs à la Régie des bâtiments :

- la prise en location de surfaces de bureaux dans le Nouveau centre administratif (NCA), Pastorijlaan 30 à Houthalen-Helchteren, afin d'y reloger la Justice de Paix
- la prise en location de 58 emplacements de parking à Brasschaat pour le SPF Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

13 déc 2013 -12:26

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Fonds de développement : souscription de certificats de développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la souscription de certificats de développement destinés au Fonds de développement de la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO), pour un montant de 18,4 millions d'euros.

Grâce à ces apports, la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO) pourra octroyer des crédits et d'autres formes de financement analogues, aux conditions du marché, à des sociétés du secteur privé de pays en développement. BIO a pour mission de favoriser la mise en place d'un secteur privé dans les pays en développement et émergents, pour les aider à accéder à une croissance et à un développement durables, dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire. Depuis 2010, BIO a étendu ses activités de soutien au secteur privé au financement de travaux d'infrastructure, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, durables et alternatives et des projets d'efficacité énergétique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

12 déc 2013 -20:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques et impôt des non-résidents

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à modifier le Code des impôts sur les revenus (CIR 92) à la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions.

Cette modification vise à appliquer les règles d'imposition régionales à l'impôt des non-résidents à partir de l'exercice d'imposition 2014 et à permettre le prélèvement de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques à partir de l'exercice d'imposition 2015.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, l'autonomie fiscale des Régions a été élargie. Les Régions pourront :

- prélever des centimes additionnels sur une partie de l'impôt des personnes physiques ;
- accorder des diminutions d'impôt ;
- appliquer des augmentations d'impôt et des réductions d'impôt ;
- accorder des crédits d'impôt remboursables.

Un certain nombre de dépenses fiscales sont également transférées aux Régions, qui auront désormais la compétence exclusive pour octroyer des avantages fiscaux dans ces domaines.

L'impôt des non-résidents reste une compétence exclusivement fédérale même si les règles fiscales régionales seront également d'application pour les non-résidents afin de préserver le principe de la libre circulation des personnes, des biens, des services et du capital et de respecter les clauses de non-discrimination dans les conventions préventives de double imposition. Afin de déterminer les règles fiscales régionales à prendre en considération, les critères en fonction desquels est localisée l'imposition des non-résidents est fixée dans le Code des impôts sur les revenus.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 suite à l'introduction de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques visé au titre III/1 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et modifiant les règles en matière d'impôt des non-résidents*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

13 déc 2013 -13:05

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Marchés publics pour le SPF Intérieur

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour la transmission digitale des listes de candidats et des résultats électoraux des élections 2014 ainsi qu'un marché public pour la maintenance du système de vote automatisé (digivote/jites).

Une convention est conclue avec la firme Stésud aux mêmes conditions que la convention RRN 2/2007 du 23 janvier 2008 pour l'enregistrement, le traitement et la diffusion des résultats électoraux, à l'exception des frais de stand-by à partir du 1er juin 2014.

Une seconde convention avec la firme Stésud est conclue pour la prolongation du contrat du 12 janvier 2006 pour la maintenance et l'assistance des matériels de vote automatisé (digivote/jites), jusqu'aux élections du 25 mai 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

12 déc 2013 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Nouvelle réglementation des produits biocides

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Environnement Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides. Le projet introduit un nouveau système d'usage professionnel des produits biocides et prescrit les procédures nationales pour l'autorisation de produits mis sur le marché belge. Ces procédures s'appliquent aux produits biocides dont les substances sont constituées d'un biocide, qui sont évaluées au niveau européen, mais pour lesquelles l'évaluation n'a pas encore pris fin.

Le nouveau système entend mettre en place une scission du marché : les produits seront répartis dans un circuit enregistré ou dans un circuit libre. Les produits dont l'utilisation publique est exclue, en raison des risques pour la santé, sont introduits dans le circuit enregistré. Des conditions générales minimales seront imposées aux produits issus du circuit enregistré, ainsi que des conditions spécifiques au produit (entreposage, port de moyens de protection individuelle...). Pour ces produits, un système d'enregistrement en ligne sera prévu. Vendeurs comme utilisateurs auront l'obligation de s'enregistrer et de consigner chaque vente, achat et utilisation. Par ailleurs, des conditions générales de formation ou de connaissance seront imposées aux vendeurs et aux utilisateurs. Il s'agit d'un simple auto-enregistrement.

Le projet remplace l'arrêté royal du 22 mai 2003 et est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

13 déc 2013 -19:03

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Remplacement de membres à la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement de membres effectifs de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs.

Mme Aube Wirtgen, chargée de cours à la *Vrije Universiteit Brussel* et avocate, est nommée membre effectif de la section publicité de l'administration, en remplacement de Mme Kaat Leus, démissionnaire, dont elle achève le mandat.

Mme Elise Drgrave, chargée de cours à la faculté de Droit de l'Université de Namur, est nommée membre effectif de la section réutilisation, en remplacement de M. Jean-Philippe Moïny, démissionnaire, dont elle achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

13 déc 2013 -19:03

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Renouvellement du mandat de l'administrateur général de l'ONVA

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement du mandat de l'administrateur général de l'Office national des vacances annuelles (ONVA).

M. Luc Vanneste est désigné pour un nouveau mandat de six ans en qualité d'administrateur général de l'ONVA, à partir du 16 janvier 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

13 déc 2013 -14:37

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Réserves stratégiques d'électricité

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui crée un mécanisme de réserve stratégique d'électricité. La mesure s'inscrit dans le cadre du plan global visant à garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité tout en réussissant la sortie du nucléaire.

L'avant-projet confère au secrétaire d'Etat à l'Energie la compétence d'imposer au gestionnaire de réseau de constituer pour une période donnée une réserve stratégique pouvant être activée en cas de risque de pénurie. Cette réserve stratégique pourra être alimentée par les centrales dont la fermeture a été annoncée, les centrales qui sont à l'arrêt de manière temporaire (sous cocon) et un potentiel inexploité de gestion de la demande.

La CREG approuvera les règles de fonctionnement de la réserve stratégique. La principale ligne directrice est que les capacités de la réserve stratégique n'influencent pas négativement le fonctionnement du marché. La CREG dispose des compétences légales et de l'expertise pour remplir cette mission. Elle contrôlera également le coût de la réserve et le ministre pourra intervenir si le coût est trop élevé.

Elia est chargé d'organiser la procédure d'appel d'offres pour constituer la réserve stratégique. Elia dispose de l'expertise pour définir des "produits" qui répondent le mieux aux exigences techniques du réseau et à la finalité de la réserve stratégique (assurer la sécurité d'approvisionnement et donc l'équilibre du réseau dans une situation de risque de pénurie).

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

13 déc 2013 -15:02

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## De nouvelles mesures pour renforcer les droits sociaux des artistes

Sur proposition de Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et de Monica De Coninck, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal complétant le statut social des artistes et fixant les modalités d'octroi du visa artiste et de la carte d'artiste.

Tous les artistes n'ont pas la possibilité de se voir proposer un contrat de travail ou un statut d'indépendant... Un exemple concret : je commande une œuvre d'art à un artiste, je ne peux pas établir de contrat de travail pour la durée de sa réalisation.

Pour que ces artistes (peintre, créateurs, auteurs, chorégraphes) puissent bénéficier d'une protection sociale complète, un statut spécifique a été créé en 2002 : le statut 1bis.

### Privilégier la conclusion de contrats de travail

Malheureusement, certains employeurs usurent ce statut par facilité ou par économie, plus que par réelle nécessité : le statut 1bis remplace souvent un contrat de travail en bonne et due forme, ce qui n'est pas acceptable.

Le projet réaffirme tout d'abord un principe essentiel : un employeur du secteur culturel et artistique doit, en priorité, conclure des contrats de travail avec ses salariés.

S'assurer que le statut 1bis bénéficie bien aux artistes qui entrent dans les conditions pour en bénéficier

Ensuite, et c'était une demande unanime des partenaires sociaux, nous clarifions les conditions dans lesquelles ce statut 1bis peut être utilisé, à savoir exclusivement lorsque les conditions pour établir un contrat de travail ne sont pas rencontrées. Si l'artiste ne dispose pas d'un contrat de travail, il faut qu'il puisse bénéficier du statut 1bis, pour autant qu'il entre dans les conditions strictement prévues à cet effet.

Nous proposons qu'une commission ad hoc puisse vérifier l'octroi de ce statut spécifique : ce sera désormais la commission "artistes" qui attestera, au cas par cas, que les prestations effectuées sont bien de nature artistique et peuvent donner droit au statut 1bis. Cette commission, composée des administrations sociales mais aussi de représentants du secteur artistique, accordera le visa professionnel pour en bénéficier.

Ces nouvelles dispositions renforcent donc les droits sociaux des artistes qui en ont réellement besoin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

13 déc 2013 -15:33

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Assentiment à l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la Mongolie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord-cadre de partenariat et de coopération (APC) entre l'Union européenne (UE) et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part.

Cet Accord-cadre de partenariat et de coopération a été signé le 30 avril 2013 à Oulan-Bator. Il jette les bases des futures relations contractuelles entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part.

L'Accord-cadre offre un cadre moderne pour les relations bilatérales entre les deux parties, actuellement toujours couvertes par l'Accord de commerce et de coopération de 1993. L'APC contient également un engagement juridiquement contraignant de la Mongolie concernant le respect des droits de l'homme, ainsi que des obligations de lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive, conformément aux normes internationales en la matière. L'APC contient également une disposition spécifique relative à la mise en œuvre du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale ainsi que l'engagement de ratifier les instruments connexes.

L'APC organise la coopération bilatérale, régionale et internationale, dans le domaine du développement durable et en matière de commerce et d'investissement. D'autres dispositions portent sur la coopération dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité, et dans tout un éventail d'autres domaines, tels que les services financiers, le dialogue sur la politique économique, la politique industrielle, le tourisme, les médias, la science et la technologie, l'énergie, les transports, l'éducation et la culture, l'environnement et le changement climatique, la santé, l'emploi et les affaires sociales, les statistiques, la société civile et la gestion des risques de catastrophe.

L'APC adopte les lignes de force d'accords semblables conclus par l'Union européenne avec d'autres pays tiers. Il permet de resserrer et diversifier les liens de l'Union avec la Mongolie.

L'Accord-cadre est un traité à caractère mixte. Il est valable pour une période initiale de cinq ans, après laquelle il est reconduit automatiquement d'année en année. Un comité mixte est créé afin de veiller au bon fonctionnement et l'application de l'Accord-cadre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier  
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce  
extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

13 déc 2013 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé deux demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

12 déc 2013 -19:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Etats des lieux du projet "BPM processus-clés dans les prisons / vision globale"

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du projet BPM processus-clés dans les prisons / vision globale. Le projet s'inscrit dans le cadre du projet Approche globale qui a pour but d'améliorer le régime pénitentiaire.

Le projet *BPM processus-clés dans les prisons / vision globale* comprend une description des processus de sécurité dans les prisons. Sur la base de l'implémentation de ces processus dans six prisons-pilotes, un cadre processuel générique a été utilisé. Fin septembre 2013, les processus de sécurité ont été implémentés dans toutes les autres prisons. Un plan intégral d'accompagnement et du management du changement a été développé en novembre 2013, avec le soutien du SPF Personnel & Organisation.

Les travaux concernant les processus *activités des détenus, surveillance et gestion des détenus* débiteront après l'implémentation de *SIDIS-suite* et de *Prison-cloud* au printemps 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

13 déc 2013 -13:35

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Participation belge à la 13e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

La Belgique a approuvé la participation belge à la treizième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement (FAD-13) pour la période 2014-2016.

La participation de la Belgique dans le Fonds africain de développement s'élève à 2,06% de la reconstitution, correspondant à un montant de 103.996.520 euros. Les négociations relatives au FAD-13 se sont déroulées à Paris les 25 et 26 septembre derniers.

La Belgique bénéficiera également d'une ristourne dans le cadre du mécanisme d'encaissement accéléré.

Le Fonds Africain de développement est une institution financière internationale, qui a été créée en 1972 et qui est administrée par la Banque africaine de développement. Il a commencé ses activités opérationnelles en 1974. Son objectif est d'aider au développement économique et social des pays africains les plus pauvres et de lutter contre la pauvreté en Afrique par l'octroi de prêts à très long terme et sans intérêt. La Belgique est devenue membre du FAD en juillet 1974. Elle a contribué à chacune des opérations de reconstitution des ressources.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des Entreprises publiques et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

13 déc 2013 -15:07

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Participation belge à la 17e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi approuvant la participation de la Belgique à la 17e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (International Development Association - IDA17).

Cette reconstitution des ressources porte sur la période 2014-2017 et s'élève à 393,05 euros après réduction. La part traditionnelle et officielle de la Belgique correspond à 1,55 % des contributions des donateurs à laquelle s'ajoute une part de 1,71 % pour les composants allègement de la dette PPTE, compensation des dons et apurement des arriérés financiers.

L'Association internationale de développement est une filiale du Groupe de la Banque mondiale. Celle-ci a été créée en 1960 pour soutenir le développement économique et social des pays le plus pauvres par l'octroi de crédits concessionnels et de dons. L'Association internationale de développement a pour objectif principal la lutte contre la pauvreté, conformément aux "objectifs de développement millénaire" des Nations Unies.

Au cours des négociations, un cadre stratégique a été élaboré pour la 17e reconstitution des ressources, qui s'inscrira dans le prolongement de la nouvelle stratégie du Groupe Banque mondiale. Cette stratégie soutient la réalisation de deux objectifs généraux :

- l'éradication de l'extrême pauvreté par la réduction du pourcentage de personnes subsistant avec 1,25 USD par jour à 3% de la population mondiale en 2030,
- la promotion du bien-être partagé en favorisant la croissance des revenus de 40% des plus pauvres parmi la population de chaque pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

13 déc 2013 -18:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Elargissement du plan Activa aux jeunes de moins de 30 ans

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à élargir le plan Activa aux jeunes de moins de 30 ans.

A partir du 1er janvier 2014, les employeurs qui engagent un jeune demandeur d'emploi peu qualifié de moins de 30 ans bénéficieront de la mesure Activa. L'engagement d'un demandeur d'emploi chômeur complet indemnisé inscrit depuis au moins 6 mois et n'ayant pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, donne droit à l'employeur pendant 3 ans à :

- une réduction groupe-cible de 1500 euros par trimestre
- une allocation de travail de 500 euros par mois

Cette mesure a pour objectif de promouvoir le taux d'emploi des jeunes peu qualifiés et de réduire le risque de chômage de longue durée de ce groupe-cible.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 déc 2013 -16:12

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Réduction des cotisations sociales des employeurs dans le secteur horeca - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui vise à réduire les cotisations patronales pour les travailleurs ayant des contrats fixes dans le secteur horeca. cette mesure exécute la stratégie de relance de juillet 2012. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet d'arrêté royal établit principalement la base de calcul du nombre de travailleurs occupés par l'employeur. Il définit en outre les concepts de "contrat de travail à temps plein" et de "travailleur fixe".

Pour avoir droit à la réduction l'employeur est obligé d'enregistrer le début et la fin de la présence de tous ses travailleurs. Il peut le faire via la caisse enregistreuse ou en utilisant un système alternatif d'enregistrement journalier des présences qui offre les mêmes garanties que la caisse enregistreuse. Une exception est prévue pour les travailleurs occasionnels que l'employeur déclare dans la dimona.

Pour la période du premier trimestre de 2014 il est ainsi prévu que les employeurs qui se sont enregistrés auprès du SPF Finances pour accéder au système sur base volontaire à partir du 1er janvier 2014, mais auprès desquels, pour des raisons indépendantes de leur volonté, la caisse certifiée n'a pas encore été installée, pourront néanmoins bénéficier de la réduction prévue des cotisations patronales lorsqu'ils répondent de manière cumulative aux conditions posées. Cela se justifie, d'une part, pour donner la garantie à l'employeur que d'éventuels problèmes pratiques et retards dans la phase initiale de l'instauration de la caisse n'auront pas d'impact sur son planning financier, et, d'autre part, pour préserver la politique à double voie du gouvernement qui vise à lutter contre la fraude et à renforcer la viabilité du secteur.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la  
Lutte contre la fraude sociale et fiscale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11

13 déc 2013 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Engagement opérationnel belge 2014

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'engagement planifié de militaires belges en opérations en 2014.

La Belgique maintiendra la plupart de ses contributions actuelles dans les opérations en cours de l'OTAN, de l'EU et de l'ONU en 2014.

En ce qui concerne l'opération FIAS de l'OTAN en Afghanistan, la Belgique restera principalement présente sur deux sous-théâtres. Dans le Nord, nous continuons à participer à la formation de l'armée afghane en fournissant des instructeurs dans les centres d'instruction et en soutenant les efforts allemands dans la base de Masar E Sharif. Dans le Sud (Kandahar) où notre détachement F-16 est cantonné, nous continuons à participer à la protection des troupes FIAS depuis l'espace aérien. En outre, la Belgique fournit des collaborateurs au sein des états-majors, principalement à Kaboul, afin de pouvoir suivre l'évolution de l'opération. La contribution belge à l'opération FIAS en 2014 sera d'environ 215 militaires par an, dont le retrait sera opéré au plus tard le 31 décembre 2014.

La Défense poursuivra sa mission de déminage au Liban et fournira une capacité limitée de génie-construction.

Dans le cadre des opérations de l'UE, la Belgique continuera à contribuer à la mission d'entraînement des forces armées maliennes (EUTM Mali) avec un détachement 'Force Protection', éventuellement sous une forme adaptée à partir de mai 2014.

La frégate 'Léopold 1' participera à l'opération anti-piraterie ATALANTA autour de la Corne de l'Afrique pendant le second semestre. En outre la Belgique contribuera à cette opération avec des collaborateurs au sein des états-majors et éventuellement avec un petit détachement de la Composante Terre.

Durant le second semestre 2014, la Belgique prendra le commandement d'un bataillon European Union Battle Group et de son état-major. C'est au total 1800 militaires belges qui seront concernés.

Dans le cadre du Programme de Partenariat Militaire en République Démocratique du Congo, la Défense continuera à suivre le Bataillon de Réaction Rapide qu'elle a entraîné en 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

13 déc 2013 -13:42

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2013

## Accord de coopération sur la stabilité budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, §1er du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

L'avant-projet vise à introduire dans le droit belge une règle d'équilibre budgétaire et un mécanisme de correction si des écarts importants sont constatés par rapport à son objectif à moyen terme ou à sa trajectoire d'ajustement propre permettant la réalisation de ce dernier.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, §1er du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

13 déc 2013 -19:03

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2013](#)

## Nouveau statut du personnel judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi et deux projets d'arrêté royal relatifs au statut du personnel judiciaire.

Une nouvelle carrière pécuniaire est mise en place pour le personnel judiciaire, à l'instar de celle instaurée pour le personnel de la fonction publique. L'évaluation sera mieux valorisée et une promotion accélérée est prévue, valable également pour le personnel contractuel. Le nouveau statut est d'application au 1er juillet 2014.

Un mandat est par ailleurs instauré pour les greffiers en chef et les secrétaires en chef dirigeant un service comptant plus de 100 membres du personnel.

Les carrières du personnel judiciaire de niveau A et des greffiers et secrétaires ont été également alignées sur un certain nombre de mesures concernant la carrière des agents de l'Etat. Les principales adaptations sont les suivantes :

- l'extension de la prime de dirigeant au niveau B
- le remplacement de la nomination à une classe de métiers par la nomination à une classe
- l'attribution au Roi de la compétence de fixer l'assistance en justice et l'indemnisation des dommages encourus aux biens
- le paiement de la prime linguistique pour le personnel judiciaire bilingue détaché dans un organisme dont l'activité s'étend à tout le pays
- la mise en place des principes des cycles d'évaluation

*Avant-projet de loi modifiant certaines dispositions du Code judiciaire en vue d'instaurer une nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel judiciaire ainsi qu'un système de mandats pour les greffiers en chef et les secrétaires en chef*

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2006 portant statut, carrière et statut pécuniaire du personnel judiciaire*

*Avant-projet de loi modifiant le Code Judiciaire et la loi du 25 avril 2007 modifiant le Code Judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire et modifiant la loi du 10 avril 2003 réglant la suppression des juridictions militaires en temps de paix ainsi que leur maintien en temps de guerre et modifiant la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'institut de formation*

*judiciaire*

*Avant-projet d'arrêté royal relatif à l'évaluation des membres du personnel de l'ordre judiciaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>